Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101587CMJ-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 9 octobre 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 17
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre : 0
  Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	R
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	P
GENNEVEE Rémy	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
R GENNEVEE	*L HOCHET*	*Ensemble de la séance*
V JACQUOT	*C CHIQUERILLE*	*Ensemble de la séance*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Marylène GROUSSARD a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101587CMJ-DE

Délibération 2026.10.15.87
Conseil Municipal des Jeunes

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite associer les jeunes à la vie locale et leur permettre de participer concrètement aux décisions qui les concernent. La création d'un Conseil Municipal des Jeunes répond à cet objectif.
L'article L1112-23 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, permet aux collectivités de créer un conseil de jeunes. Ce conseil émet des avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse et peut formuler des propositions d'actions. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par l'organe délibérant.
Le CMJ poursuivrait trois objectifs :

1. Initier les jeunes à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions locales ;
2. Donner aux jeunes un espace d'expression, de débat et de proposition ;
3. Permettre la réalisation de projets d'intérêt général portés par les jeunes eux-mêmes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Conseil Municipal des Jeunes selon les modalités définies ci-après.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1112-23 et L2121-29 ;
- **Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- **Vu** la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, et notamment son article 12 relatif au droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion ;
- **Considérant** la volonté de la commune de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la vie locale ;
- **Considérant** que les jeunes constituent une force de proposition utile à l'élaboration des politiques municipales, notamment en matière de jeunesse, de sport, de culture, d'environnement et de cadre de vie ;
- **Considérant** qu'un Conseil Municipal des Jeunes constitue un lieu d'écoute, d'échange et de réalisation de projets collectifs ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de composition et de fonctionnement de cette instance ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De Créer** un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault, instance consultative et de proposition, à compter du 1er novembre 2026 qui sera installé début d'année 2027.
- **Ses missions seront :**
- d'émettre des avis sur les projets municipaux qui lui sont soumis, notamment en matière de politique de jeunesse ;
- de formuler des propositions au Conseil municipal ;
- de concevoir et réaliser des projets d'intérêt général au bénéfice de la commune et de ses habitants.

- **Sa Composition :**

- 10 jeunes conseillers, âgés de 11 ans à 16 ans, domiciliés dans la commune.
- Sa composition tend à une représentation paritaire entre les filles et les garçons, conformément à l'article L1112-23 du CGCT.
Il est présidé par le Maire ou par l'élu(e) délégué(e) à la jeunesse.

- **Mode de désignation :**

- Les jeunes conseillers sont élus par leurs pairs.
Toute candidature est accompagnée d'une autorisation écrite du ou des représentants légaux.

- **Durée du mandat**

Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101587CMJ-DE

Les jeunes conseillers sont désignés pour un mandat de 2 ans renouvelable.

- **Fonctionnement**

Le CMJ se réunit en séance plénière au moins 2 fois par an et travaille en commissions thématiques. Il est accompagné par des élus référents.
Les propositions adoptées par le CMJ sont transmises au Maire et peuvent être présentées au Conseil municipal.

- **Exécution**

Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,
Rosi BORDET



Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101587CMJ-DE

